

Explications concernant l'annonce de la sortie d'une institution ou de la fin d'une prestation

Contenu

1.	Fin de la prestation résidentielle	1
1.1	Motif de fin: imprévu	1
1.2	Motif de fin: prévu	1
2.	Fin de la prestation ambulatoire	2
2.1	Motif de fin: imprévu	2
2.2	Motif de fin: prévu	2

1. Fin de la prestation résidentielle

Si un changement de prestations survient, il est comptabilisé comme fin de l'ancienne prestation, directement suivie du début de la nouvelle. Lors de l'annonce de la fin de la prestation, le champ de saisie pour le début de la nouvelle prestation apparaît automatiquement (ainsi, les données du ou de la prestataire et du ou de la bénéficiaire demeurent et ne doivent pas être saisies de nouveau).

1.1 Motif de fin: imprévu

Interruption voulue par la commanditaire de la prestation (APEA) pour cause de majorité: si le placement a été ordonné par une autorité, la loi dispose que la mesure de protection de l'enfant prend fin une fois la majorité atteinte. Si nécessaire, la prestation doit être poursuivie en tant que placement décidé d'un commun accord et notifiée comme telle une nouvelle fois.

1.2 Motif de fin: prévu

Suivi ambulatoire post-résidentiel: l'enfant ne vit plus dans l'institution. L'enfant et son environnement social font l'objet d'un suivi socio-pédagogique et sont soutenus à la sortie de l'institution résidentielle.

Le suivi ambulatoire post-résidentiel est saisi immédiatement après la sortie de l'institution (ainsi, les données du ou de la prestataire et du ou de la bénéficiaire demeurent et ne doivent pas être saisies de nouveau).

Institution résidentielle actuelle, nouvelle prestation: l'enfant reste dans la même institution, mais une nouvelle prestation est conclue (par exemple: passage d'un encadrement socio-pédagogique et hébergement en milieu ouvert pour une durée limitée à un encadrement socio-pédagogique et hébergement en milieu ouvert pour une longue période).

La nouvelle prestation est saisie immédiatement après la sortie de l'institution (ainsi, les données du ou de la prestataire et du ou de la bénéficiaire de prestations demeurent et ne doivent pas être saisies de nouveau).

2. Fin de la prestation ambulatoire

2.1 Plusieurs(e)s enfants de la même famille

Richtete sich die ambulante Leistung an mehrere Kinder derselben Familie, wird für jedes Kind der Abschluss dieser Leistung gemeldet. Es ist auch möglich, bei einem Kind eine vollständige Austrittsmeldung zu machen und die weiteren Geschwister im Feld Bemerkung mit Nachname, Vorname, Geburtsdatum und Geschlecht aufzuführen.

2.2 Motif de fin: imprévu

Interruption voulue par la commanditaire de la prestation (APEA) pour cause de majorité: si le placement a été ordonné par une autorité, la loi dispose que la mesure de protection de l'enfant prend fin une fois la majorité atteinte. Si nécessaire, la prestation doit être poursuivie en tant que placement décidé d'un commun accord et notifiée comme telle une nouvelle fois.

2.3 Motif de fin: prévu

Autre prestation ambulatoire par le prestataire actuel: l'enfant bénéficie d'une autre prestation du ou de la même prestataire (par exemple: passage d'un suivi intensif dans la famille à un encadrement familial socio-pédagogique).

La nouvelle prestation est saisie immédiatement après l'ancienne prestation (ainsi, les données du ou de la prestataire et du ou de la bénéficiaire de prestations demeurent et ne doivent pas être saisies de nouveau).